

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2011/0124 94 21 590  
COMMUNE : RUNGIS

**ARRÊTÉ n°2018/ 2093**

**portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société J'OCEANE, en vue d'exploiter une installation de préparation et de conditionnement de produits de la pêche, 3 rue de Concarneau à RUNGIS.**

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L211-1, L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté n°2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande du 27 avril 2018, complétée le 7 mai 2018, présentée par la société J'OCEANE, 3 rue de Concarneau, 5 allée de la Rochelle, MIN de Rungis – Bâtiment A6 – 94150 RUNGIS, en vue d'exploiter sur la commune de RUNGIS une installation de préparation et de conditionnement de produits de la pêche, répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :  

**2221-B-1 [E]** : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie, autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j ;
- **VU** le dossier technique annexé à la demande ;
- **VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement chargé des installations classées de la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Val-de-Marne, du 7 mai 2018, concluant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;
- **SUR** la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé **du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018 inclus**, soit pendant une durée de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société J'OCEANE, en vue d'exploiter sur le territoire de la commune de RUNGIS une installation de préparation et de conditionnement de produits de la pêche, répertoriée dans la nomenclature des ICPE soumises à enregistrement suivant la rubrique 2221-B-1 [E] susvisée.

**ARTICLE 2** – Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

**à la mairie de RUNGIS**

Hôtel de Ville – Service Urbanisme  
5 rue Sainte Geneviève  
94150 RUNGIS

aux jours et heures d'ouverture suivants :

**Permanences urbanisme**

Renseignements et RDV : 01 45 12 80 33

	<b>matin</b>	<b>après-midi</b>
<b>lundi</b>	<i>uniquement sur rendez-vous</i>	<i>uniquement sur rendez-vous</i>
<b>mardi</b>	<i>uniquement sur rendez-vous</i>	13h30 – 19h
<b>mercredi</b>	9h – 12h	13h30 – 17h
<b>jeudi</b>	<i>uniquement sur rendez-vous</i>	<i>uniquement sur rendez-vous</i>
<b>vendredi</b>	<i>uniquement sur rendez-vous</i>	<b>fermé</b>

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier postal à :

Préfecture du Val-de-Marne  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique  
21/29 avenue du Général de Gaulle  
94038 CRÉTEIL CEDEX

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

[pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

**ARTICLE 3** – Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : RUNGIS, CHEVILLY-LARUE et FRESNES  
L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture accompagné du dossier et de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public selon le lien suivant :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-Demandes-d-enregistrement>

3°) Par publication, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

**ARTICLE 4** – Les conseils municipaux des communes de RUNGIS, CHEVILLY-LARUE et FRESNES seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard 15 jours après la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 5** – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire de RUNGIS puis transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre l'arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel susvisé, ou l'arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 6** – La Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de RUNGIS, CHEVILLY-LARUE et FRESNES et le Directeur départemental de la Protection des Populations (DDPP) du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Créteil, le

**20 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Fabienne BALUSSOU

